



Gestion  
de patrimoine

# le Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE BUREAU DE GESTION FAMILIALE RBC



**Stéphane Cloutier**  
Gestionnaire de portefeuille et  
conseiller en patrimoine principal  
Tél. : 705-523-3131  
stephane.cloutier@rbc.com



**Michelle Cloutier**  
Conseillère associée en gestion de  
patrimoine et en placement  
Tél. : 705-523-3405  
michelle.cloutier@rbc.com

Équipe de gestion de patrimoine  
Cloutier  
de RBC Dominion valeurs mobilières  
1361 rue Paris, bureau 200  
Sudbury (ON) P3E 3B6  
Tél. : 705-523-3131  
Télé. : 705-523-3726  
Sans frais : 1 800-461-0120  
www.cloutierteam.com

GESTION DE  
PORTEFEUILLE  
PRIVÉ

## Aide-mémoire de planification financière 2024

### CELI<sup>1</sup>

<b>Limites de cotisations annuelles pour les CELI</b>	5 000 \$ chaque année 2009 – 2012 5 500 \$ chaque année 2013 – 2014 10 000 \$ pour 2015 5 500 \$ chaque année 2016 – 2018 6 000 \$ chaque année 2019 – 2022 6 500 \$ pour 2023 7 000 \$ pour 2024
<b>Limite de cotisation maximale depuis leur lancement</b>	95 000 \$ de 2009 à 2024, si né en 1991 ou avant et si un résident du Canada durant toutes ces années

1) Vous accumuleriez automatiquement des droits de cotisation chaque année (commençant en 2009) si vous étiez un résident fiscal du Canada et âgé d'au moins 18 ans à tout moment durant l'année.

### REER / FERR

<b>REER – Plafond de cotisation annuelle</b>	18 % du revenu gagné de l'année antérieure jusqu'à un maximum de : 31 560 \$ pour 2024 – date limite : le 3 mars 2025 30 780 \$ pour 2023 – date limite : le 29 février 2024		
<b>Retenues d'impôt sur les sommes retirées d'un REER ou sur les paiements excédant le retrait minimum annuel d'un FERR</b>	<b>Montant</b>	<b>Toutes les provinces sauf le Québec</b>	<b>Québec</b>
	0 – 5 000 \$	10%	19%
	5 001 \$ – 15 000 \$	20%	24%
	Plus de 15 000 \$	30%	29%

### REER / FERR DE CONJOINT

<b>Attribution du REER/ FERR de conjoint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'attribution du retrait d'un REER/FERR de conjoint au conjoint du rentier du régime (le « cotisant ») s'appliquerait si le cotisant avait effectué une cotisation dans l'année du retrait ou dans les deux années fiscales précédentes.</li> <li>Une exception s'appliquerait aux paiements minimaux d'un FERR, lesquels ne sont pas assujettis à l'attribution.</li> <li>Le montant attribué est limité au montant total des cotisations au REER de conjoint effectuées par le cotisant durant la période de trois ans.</li> </ul>
--	---

**DATES LIMITES IMPORTANTES QUANT À L'IMPÔT DES PARTICULIERS<sup>2</sup>**

<b>Acomptes provisionnels d'impôts des particuliers</b>	15 mars 2024 17 juin 2024 16 septembre 2024 16 décembre 2024
<b>Production de déclaration de revenus des particuliers</b>	30 avril 2024
<b>Production de déclaration de revenus des travailleurs indépendants</b>	17 juin 2024
<b>Solde dû pour l'impôt payable</b>	30 avril 2024

2) Lorsque l'échéance prévue coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, votre paiement ou remboursement serait considéré comme respectant le délai prescrit si l'ARC le recevait ou s'il portait le cachet de la poste du jour ouvrable suivant.

**AUTRES DATES LIMITES**

<b>Paiement d'intérêt sur un prêt à taux prescrit exigible au plus tard le :</b>	30 janv. 2024 pour l'intérêt de 2023; 30 janv. 2025 pour l'intérêt de 2024
<b>Dernier jour de transaction pour les actions du Canada et des É.-U.</b>	27 décembre 2024 en présumant d'un délai de règlement de 2 jours

**RRI**

<b>Revenus d'emploi requis pour cotiser le maximum</b>	180 500 \$ pour 2024; 175 333 \$ pour 2023
--	---

**MONTANTS DE PENSION**

<b>MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension</b>	68 500 \$
<b>MSGAP – maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension</b>	73 200 \$
<b>Taux de CANSIM</b>	3,39 %

**LIMITES AMÉRICAINES**

<b>Exonération à vie de l'impôt des É.-U. sur les successions et les dons<sup>3</sup></b>	13 610 000 \$US
<b>Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – à un conjoint marié qui n'est pas américain</b>	185 000 \$US
<b>Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – aux enfants / aux autres</b>	18 000 \$US

3) Un résident canadien (non-personne des É.-U.) ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 \$US et une succession mondiale > 13,61 millions \$US pourrait être exposé à l'impôt des É.-U. sur les successions. Un résident canadien ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 \$US doit produire une déclaration d'impôts successoraux américains.

**REEE – par bénéficiaire :**

<b>Cotisations maximales</b>	Limite cumulative à vie de 50 000 \$. Aucune limite annuelle.			
<b>Limite cumulative à vie maximale de SCEE</b>	7 200 \$			
<b>Date limite de cotisation</b>	31 décembre			
	<b>Niveau de revenu à partir de 2022</b>	<b>% SCEE</b>	<b>Cotisation max pour être admissible à la SCEE</b>	<b>Max CESG</b>
<b>Maximum annuel de la SCEE de base</b>	Tout	20 %	2 500 \$	500 \$
<b>Maximum annuel de la SCEE de base avec report de subventions inutilisées</b>	Tout	20 %	5 000 \$	1 000 \$
<b>Maximum annuel de la SCEE additionnelle</b>	55 867 \$ ou moins	20 %	500 \$	100 \$
	55 867 \$ à 111 733 \$	10 %	500 \$	50 \$

**REEL – par bénéficiaire :**

<b>Cotisations maximales</b>	Limite cumulative à vie de 200 000 \$. Aucune limite annuelle.		
<b>Limite cumulative à vie de la SCEI et du BCEI</b>	70 000 \$ pour la SCEI et 20 000 \$ pour le BCEI		
<b>Maximum annuel de la SCEI et du BCEI avec report de subventions inutilisées</b>	10 500 \$ pour la SCEI et 11 000 \$ pour le BCEI		
<b>Date limite de cotisation</b>	31 décembre		
	<b>Niveau de revenu à partir de 2022</b>	<b>Cotisation max pour être admissible à la SCEI</b>	<b>SCEI/BCEI max</b>
<b>Limite annuelle de la SCEI</b>	111 733 \$ ou moins	1 500 \$	3 500 \$
	Plus de 111 733 \$	1 000 \$	1 000 \$
<b>Limite annuelle du BCEI</b>	36 502 \$ ou moins	S/O	1 000 \$
	De 36 502 \$ à 55 867 \$	S/O	1 000 \$ au pro rata
	Plus de 55 867 \$	S/O	0 \$

## RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA et RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Montants maximaux :	RPC	RRQ
Prestation de retraite à 65 ans	1 364,60 \$/m	1 364,60 \$/m
Prestation après-retraite à 65 ans	44,46 \$/m	S/O
Supplément à la rente de retraite	S/O	0,66 % des revenus sur lesquels vous avez cotisé en 2023
Prestation de retraite anticipée à 60 ans (réduction max de 36 % ou 0,6 % par mois)	873,34 \$/m	873,34 \$/m
Prestation de retraite différée à 70 ans	1 937,73 \$/m (Augmentation max de 42 % ou 0,7 % par mois)	2 166,98 \$/m à l'âge de 72 ans (Augmentation max de 58,8 %)
Prestation d'invalidité	1 606,78 \$/m	1 606,75 \$/m
Prestation de conjoint – moins de 65 ans	739,31 \$/m	Voir tableau ci-dessous
Prestation de conjoint – 65 ans et plus	818,76 \$/m	822,14 \$/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ handicapés	294,12 \$/m	93,39 \$/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ décédés	294,12 \$/m	294,12 \$/m
Prestations combinées de survivant et de retraite 65 ans	1 375,41 \$/m	~1 364,60 \$/m
Prestations combinées de survivant et d'invalidité	1 613,54 \$/m	Non divulgué
Prestation de décès (paiement forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Cotisations de base de l'employé et de l'employeur	3 867,50 \$/an	4 160 \$/an
Cotisations bonifiées de l'employé et de l'employeur <sup>4</sup>	188 \$/an	188 \$/an
Cotisations de base des travailleurs indépendants	7 735 \$/an	8 320 \$/an
Cotisations bonifiées des travailleurs indépendants <sup>4</sup>	376 \$/an	376 \$/an

4) À compter de 2024, un taux de cotisation supplémentaire et distincte s'applique au montant de revenus excédant le MGAP jusqu'au MSGAP.

## PRESTATION DE SURVIVANT DU RRQ – moins de 65 ans

Âge	Situation	RRQ
Moins de 45 ans	Sans enfant à charge	668,91 \$/m
Moins de 45 ans	Avec un enfant à charge ou plus	1 061,12 \$/m
Moins de 45 ans	Invalide, avec ou sans enfant à charge	1 102,80 \$/m
De 45 à 64 ans	Toutes les situations	1 102,80 \$/m

## PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Prestations maximales T1 :	PSV <sup>5</sup>
Prestation entre 65 et 74 ans	713,32 \$/m
Prestation à 75 ans et plus	784,67 \$/m
Prestation différée à 70 ans (augmentation max de 36 % ou 0,6 % par mois)	970,12 \$/m
Taux de récupération	0,15 \$ pour chaque 1 \$ de revenu net au-delà de 90 997 \$; la PSV est entièrement éliminée à un revenu net de 148 065 \$ au T1 pour ceux âgés de moins de 75 ans. Ce seuil est de 153 771 \$ pour ceux âgés de 75 ans et plus.

5) Les aînés âgés de 75 ans et plus recevront automatiquement une augmentation de 10 % à leur prestation de PSV.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI AU T1		
Pour les personnes recevant la pleine PSV :	SRG <sup>6</sup>	Seuil de revenu
Célibataire, veuf ou divorcé	1 065,47 \$/m	21 624 \$/an (individuel)
Si votre conjoint recevait la pleine PSV	641,35 \$/m	28 560 \$/an (combiné)
Si votre conjoint ne recevait pas la PSV	1 065,47 \$/m	51 840 \$/an (combiné)
Si votre conjoint recevait l'Allocation <sup>7</sup>	641,35 \$/m	39 984 \$/an (combiné)
Allocation <sup>7</sup> : si votre conjoint recevait le SRG et la pleine PSV	1 354,69 \$/m	39 984 \$/an (combiné)
Allocation au survivant <sup>8</sup> : si vous étiez un conjoint survivant	1 614,89\$/m	29 112 \$/an (individuel)

Toute référence à un conjoint dans cette section inclut aussi bien le conjoint légalement marié que le conjoint de fait.

- 6) Le SRG est une prestation mensuelle non imposable versée aux prestataires de la PSV ayant un faible revenu. Celle-ci s'ajoute à la PSV.  
 7) L'allocation est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint reçoit le SRG.  
 8) L'allocation au survivant est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint est décédé.

EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL (ECGC)	
Actions admissibles d'une petite entreprise	1 016 836 \$
Biens agricoles ou de pêche admissibles	1 016 836 \$

TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL DES DIVIDENDES	MAJ.
Dividendes déterminés	38 %
Dividendes non déterminés	15 %

FOURCHETTES ET TAUX D'IMPOSITION AU FÉDÉRAL	
Revenu imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 55 867 \$	15 %
Plus de 55 867 \$ à 111 733 \$	20,50 %
Plus de 111 733 \$ à 173 205 \$	26 %
Plus de 173 205 \$ à 246 752 \$	29 %
Plus de 246 752 \$	33 %

TAUX D'IMPOSITION MARGINAL vs MOYEN	
Taux d'imposition marginal	Le taux d'imposition applicable au dernier dollar de revenu gagné, sans considération des déductions et crédits.
Taux d'imposition moyen (ou effectif)	Le taux d'imposition réel payé, considérant les déductions, crédits et fourchettes d'impôt progressives.

CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAL	BASE AMOUNT	TAX CREDIT
Montant personnel de base <sup>9</sup>	14 156 \$ à 15 705 \$	2 123 \$ à 2 356 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait <sup>9</sup>	14 156 \$ à 15 705 \$	2 123 \$ à 2 356 \$
Montant en raison de l'âge	8 790 \$	1 319 \$
Seuil de revenu net pour le montant en raison de l'âge	0,15 \$ pour chaque 1 \$ de revenu net au-delà de 44 325 \$; le plein montant pour l'âge est éliminé à un revenu net de 102 925 \$	
Montant pour personne handicapée	9 872 \$	1 481 \$
Supplément pour personnes handicapées (pour mineurs)	5 758 \$	864 \$
Montant pour revenu de pension	2 000 \$	300 \$
Crédit d'impôt pour frais médicaux	Le moins élevé de 3 % du revenu net et de 2 759 \$	

- 9) Le montant personnel de base/montant pour époux ou conjoint de fait fédéral varie de 14 156 \$ à 15 705 \$ pour les contribuables avec un revenu imposable de moins de 173 205 \$. Cet avantage de montants bonifiés baisse graduellement pour être totalement éliminé lorsque le revenu imposable atteint 246 752 \$.

DONS DE BIENFAISANCE AU FÉDÉRAL		
Montant du don	Pour les particuliers n'étant pas imposés au taux fédéral le plus élevé de 33 % <sup>10</sup>	Pour les particuliers étant imposés au taux fédéral le plus élevé de 33 % <sup>10</sup>
Les premiers 200 \$	15 %	15 %
Au-delà de 200 \$	29 %	33 % ou 29 % <sup>11</sup>

- 10) Le taux d'imposition le plus élevé au fédéral s'applique aux revenus excédant 246 752 \$.  
 11) Un crédit d'impôt de 33 % pour dons de bienfaisance est disponible pour les dons, conditionnellement à ce que le particulier ait un revenu assujéti au taux d'imposition marginal le plus élevé de 33 %. Un crédit d'impôt de 29 % pour dons est disponible pour le montant résiduel du don.

CONTACTS SERVICES GOUVERNEMENTAUX	
Service d'assistance téléphonique générale de l'ARC pour les particuliers	ANG : 1 800 959-8281; FR : 1 800 959-7383
No de tél. demandes d'info concernant le RPC et la PSV	ANG : 1 800 277-9914; FR : 1 800 277-9915
No de tél. demandes d'info concernant le RRQ	1 800 463-5185

*Ce document a été rédigé à partir de certaines sources d'information gouvernementales en date du mois de janvier 2024, comprenant entre autres le gouvernement du Canada, l'Agence du revenu du Canada et Retraite Québec.*



Gestion  
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)\*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)\*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). \*Membre-Fonds canadien de protection des investisseurs. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ®/MC Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2024 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés.